

Annexe 37
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des lettres)
Domaine de la prestation : le livre Tunisien
Objet de la prestation : les prix d'encouragement à la production littéraire et scientifique

Conditions d'Obtention

- Le livre proposé doit être déposé avant la fin du mois de mars de l'année suivant celle de la publication et ne doit pas :
- avoir fait l'objet d'une publication antérieure .
- avoir concouru pour l'obtention d'un titre scientifique ou universitaire
- avoir obtenu un prix quelconque

Pièces à fournir

- Demande de présentation de candidature à l'un des prix d'encouragement
- 4 Exemplaires du titre proposé

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-------------------------	--------------	--------

- | | | |
|---|--|---|
| - Dépôt du dossier
- Etude des dossiers
- Proclamation des résultats et remise des prix | l'intéressé
commissions spécialisées
Ministère de la Culture | 9 mois à compter de la date de dépôt du dossier |
|---|--|---|

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre de la Direction des lettres
Adresse : 39, Rue Asdrubal - Lafayette-1002 -Tunis

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des lettres
Adresse : 39, Rue Asdrubal -Lafayette-1002 -Tunis

Délais d'Obtention de la prestation

9 mois à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires

- Décret n°79-749 du 21 Aout 1979 relatif à l'encouragement de l'Etat de la production littéraire et scientifique tel que modifié par les décrets n°92-590 du 16/03/1992 et n°95-98 du 16/01/1995 .

Annexe 38
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du :

Organisme : Ministère de la Culture (Institut National du Patrimoine) .
Domaine de la prestation : Le patrimoine archéologique et historique .
Objet de la prestation : Autorisation de création d'un organisme de commercialisation des biens meubles protégés .

Conditions d'Obtention

- Présentation d'une demande au nom du directeur général de l'institut national du patrimoine , accompagnée d'un dossier composé des pièces désignées ci-après .

Pièces à fournir

- A- Pièces relatives au projet :**
- 1- Le statut juridique de l'organisme (s'il s'agit d'une personne morale) ou le règlement intérieur (s'il s'agit d'une personne physique)
 - 2- Le plan du local où seront en entreposés les biens à commercialiser
 - 3- L'Attestation d'une institution financière prouvant le dépôt de la somme de 3000D.T en entier comme capital de l'organisme
 - 4- la déclaration d'investissement ou une copie de la déclaration unique accompagnée du reçu de dépôt s'il s'agit d'une entreprise individuelle . Dans ce cas, le promoteur est dispensé de la présentation des pièces n°5,6,9 et 10 .
 - 5- une copie de l'Identifiant fiscal .
 - 6- un document prouvant que le local abritant l'organisme est mis à la disposition de son propriétaire (en propriété ou en location)
 - 7- l'Inventaire détaillé et complet des objets à commercialiser, prouvant leurs origines et la légalité de leur possession . Inventaire qui doit être approuvé par l'institut national du patrimoine avant la présentation des objets cités à la vente .
 - 8- Les quittances d'assurance
- B- Les pièces relatives au directeur de l'organisme :**
- 9- Une copie de la carte d'identité nationale .
 - 10- Une copie certifiée conforme du plus haut diplôme dont est titulaire le directeur dans le domaine de spécialisation de l'organisme .
 - 11- Le bulletin n°3 du directeur de l'organisme , délivré une année avant de la date du début d'exploitation de l'organisme .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-------------------------	--------------	--------

- | | | |
|--|---|---|
| - Présentation de la demande et du dossier
- Etude du dossier . | - Le promoteur
- La commission relevant de l'institut national du patrimoine | - dans les 15 jours suivant la date de dépôt du dossier complet |
| - Visite du local . | - Les membres de la commission en présence du promoteur | - 3 semaines après la date de dépôt du dossier complet . |
| - Délivrance de l'autorisation . | - L'institut National du Patrimoine | - 1 mois après la date de dépôt du dossier complet . |

Lieu de dépôt du dossier

Service : L'Institut National du Patrimoine .
Adresse : Dar Hassine -Place du château -Bab Mnara -TUNIS -1008 .

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : L'Institut National du Patrimoine .
Adresse : Dar Hassine - Place du château -Bab Mnara -TUNIS -1008 .

Délais d'Obtention de la prestation

1 mois après la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

Le code de protection du Patrimoine archéologique et historique et des arts traditionnels, promulgué par la loi n°94-38 du 24 Février 1994 .